



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Procédure
n° 2007-ED-09

ÉDUCATION À DOMICILE

Résolution n°

Révision : Au besoin

VISION ET MISSION

Vision :

Chaque élève mérite l'engagement total de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier dans sa réussite.

Mission :

La mission de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est de fournir un milieu d'apprentissage stimulant et d'offrir des services éducatifs qui permettent aux élèves de tous âges de devenir des citoyens engagés et responsables.

ÉDUCATION À DOMICILE

- L'article 15, paragraphe 4, de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'un enfant peut être dispensé de l'obligation de fréquenter une école s'il « reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire ou à sa demande, sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école. »
- Pour pouvoir être éduqué à domicile, un enfant doit avoir obtenu un certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais conformément aux exigences de la Charte de la langue française, résider sur le territoire de la commission scolaire et être inscrit dans une école de la commission scolaire située à l'intérieur de son bassin d'alimentation.
- La demande d'éducation à domicile (annexe V) doit être déposée au plus tard le 31 mai de chaque année scolaire. La demande est transmise au Service de l'organisation scolaire par le requérant ou l'école. Une fois que l'admissibilité à l'enseignement en anglais a été confirmée et que les exigences établies dans le Guide d'information sur l'éducation à domicile (annexe VI) et relatives au plan d'éducation à domicile (annexe VII) ont été satisfaites, le Service de l'organisation scolaire achemine la demande, accompagnée du plan d'éducation, à la direction des Services éducatifs ou à son délégué pour recommandation à la direction générale ou à son délégué.
- La direction générale ou son délégué confirme l'approbation ou le rejet de la demande avant le 30 juin de chaque année scolaire.

GUIDE D'INFORMATION SUR L'ÉDUCATION À DOMICILE

- Les parents qui souhaitent éduquer leur(s) enfant(s) à domicile doivent soumettre, pour approbation, un plan d'éducation à domicile détaillant les objectifs pédagogiques pour chaque matière qui sera enseignée pendant la période visée par le contrat d'éducation à domicile.

Le plan d'éducation à domicile atteste que :

- l'enfant suit le programme d'études de chacune des disciplines prescrites par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);
 - l'enfant participe à des activités favorisant son développement social et physique.
- La commission scolaire suit le cheminement scolaire de tout enfant éduqué à domicile et administre, s'il y a lieu, toutes les évaluations de fin d'année établies par elle-même, ainsi que les épreuves du MELS.
 - À la fin de chaque année scolaire, le cheminement scolaire d'un enfant éduqué à la maison est évalué par des enseignants de l'école où il est inscrit.
 - Pour chaque matière enseignée, les parents ont la responsabilité de se procurer toutes les informations nécessaires sur le programme d'études et sur les approches pédagogiques devant être utilisées.
 - Les parents qui souhaitent éduquer leur(s) enfant(s) à domicile doivent soumettre au Service de l'organisation scolaire, au plus tard le 31 mai de chaque année scolaire, les documents suivants :
 - Une description de la formation reçue, en expliquant dans quelle mesure l'un des parents ou les deux seront capables d'assurer un enseignement scolaire à leur(s) enfant(s). Le ou les parents doivent fournir la preuve qu'ils ont obtenu un diplôme d'études secondaires du Québec, ou l'équivalent (exigence minimale);
 - Un plan d'éducation à domicile comprenant : l'horaire hebdomadaire consacré à chaque matière, les moyens utilisés pour atteindre les objectifs de chaque programme d'études, la description du matériel didactique qui sera utilisé (manuels, cahiers d'exercices, etc.) et le nom des associations ou organismes qui leur fourniront un soutien;
 - Les approches ou méthodes utilisées pour favoriser le développement général, social et physique de l'enfant.
 - La capacité du plan d'éducation à domicile à répondre aux besoins particuliers de l'enfant s'il y a lieu.

- Au plus tard le 15 juin de chaque année scolaire, la direction des Services éducatifs ou son délégué convoque le ou les parents à une entrevue pour discuter de la demande, du plan d'éducation à domicile, de leur capacité à enseigner à domicile et du processus d'évaluation devant être utilisé.
- Les Services éducatifs étudient les demandes d'éducation à domicile et les plans d'éducation à domicile reçus afin de faire une recommandation à la direction générale ou à son délégué pour l'approbation ou le rejet des demandes.
- Au plus tard le 30 juin de chaque année, la commission scolaire avise les parents de la décision qui a été prise.
- Suivant l'approbation d'une demande d'éducation à domicile, un contrat d'éducation à domicile (annexe VIII) est conclu entre les parents, pour et au nom de l'enfant, et la direction générale ou son délégué, pour et au nom de la commission scolaire.
- La demande d'éducation à domicile doit être renouvelée chaque année.
- Si la commission scolaire constate que les parents sont incapables ou refusent de fournir un plan d'éducation à domicile, que ce plan ne satisfait pas aux exigences ou que l'enfant ne réussit pas les évaluations de fin d'année, celui-ci devra fréquenter un établissement d'enseignement reconnu, à défaut de quoi la commission scolaire devra le signaler à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

ABSENCE PROLONGÉE DE L'ÉCOLE

Lorsqu'un élève prévoit s'absenter de l'école pour une période d'un mois ou plus pour une cause autre que la maladie ou un accident (ex. : vacances prolongées), un plan d'éducation à domicile répondant aux exigences susmentionnées doit être présenté par les parents et approuvé par la commission scolaire avant le départ ou l'absence de l'élève.



Demande d'éducation à domicile

Année : 20__ - 20__

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM DE FAMILLE : _____	PRÉNOM : _____
DATE DE NAISSANCE : _____	M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
CODE PERMANENT : _____	ANNÉE D'ÉTUDES EN COURS : _____

Annexer une copie du certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais de l'élève et une copie de son certificat de naissance.

IDENTIFICATION DES PARENTS

NOM DU PÈRE : _____	NOM DE LA MÈRE : _____
ADRESSE : _____ _____	ADRESSE : _____ _____
TÉLÉPHONE (DOMICILE) : _____	TÉLÉPHONE (DOMICILE) : _____
TÉLÉPHONE (TRAVAIL) : _____	TÉLÉPHONE (TRAVAIL) : _____

RENSEIGNEMENTS EXIGÉS

MOTIF DE LA DEMANDE			
DERNIÈRE ÉCOLE FRÉQUENTÉE	VILLE	ANNÉE SCOLAIRE	ANNÉE D'ÉTUDES
SIGNATURE DU PÈRE : _____		DATE : _____	
SIGNATURE DE LA MÈRE : _____		DATE : _____	

Faire parvenir le présent formulaire dûment rempli, accompagné du plan d'éducation à domicile et des autres documents exigés, au Service de l'organisation scolaire de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier d'ici le 31 mai de l'année scolaire qui précède celle visée par la demande. Une décision sera prise d'ici le 30 juin.

<p>À L'USAGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE</p> <p>Certificat d'admissibilité : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Plan d'éducation à domicile : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Signature du directeur du Service de l'organisation scolaire : _____</p>	<p>Date de réception : _____</p> <p>Certificat de naissance : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Diplôme d'études secondaires : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> (parent qui dispensera l'enseignement)</p>
---	--



Guide d'information sur l'éducation à domicile

Objectif

Fournir à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier une procédure pour communiquer avec les parents qui souhaitent éduquer leur(s) enfant(s) à domicile en vertu de l'article 15, 4^o de la Loi sur l'instruction publique.

Renseignements généraux

L'article 15, paragraphe 4, de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'un enfant peut être dispensé de l'obligation de fréquenter une école s'il « *reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire ou à sa demande, sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école.* »

Pour pouvoir être éduqué à la maison, un enfant doit avoir obtenu un certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais, conformément aux exigences de la Charte de la langue française, et être inscrit dans une école de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Présentation de la demande

Pour démontrer qu'ils peuvent assurer l'éducation de leur(s) enfant(s), les parents doivent fournir les documents suivants à l'approbation de la commission scolaire :

- une demande d'éducation à domicile (annexe V);
- un plan d'éducation à domicile (annexe VII) conforme aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise.

L'école que l'élève devrait fréquenter ou le Service de l'organisation scolaire fournit aux parents le Guide d'information sur l'éducation à domicile, le formulaire de demande et les directives pour l'élaboration du plan d'éducation à domicile. Pour faciliter la préparation du plan d'éducation, les parents doivent visiter le site Internet du MELS, à l'adresse suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/dp/index.htm> .

Plus particulièrement, les parents doivent se familiariser avec :

- le Régime pédagogique
- le Programme de formation de l'école québécoise

Étude de la demande

Les parents doivent fournir tous les documents requis, dûment remplis et signés, au plus tard le 31 mai de chaque année. Les Services éducatifs étudient chaque demande et plan d'éducation à domicile avant de faire une recommandation à la direction générale ou son délégué pour l'approbation ou le refus de la demande.

La commission scolaire avise les parents de la décision qui a été prise avant le 30 juin. Si la demande est approuvée, un contrat d'éducation à domicile (annexe VIII) est conclue entre les parents, pour et au nom de l'enfant, et la direction générale ou son délégué, pour et au nom de la commission scolaire. Si la demande est refusée, l'enfant doit fréquenter une école, à défaut de quoi la commission scolaire doit le signaler à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

Responsabilités de la commission scolaire

Les Services éducatifs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier s'assurent que :

- Les parents offrent une expérience éducative équivalente à ce qui est vécu à l'école.
- Les parents suivent un plan d'éducation à domicile.
- La commission scolaire évalue annuellement la progression de l'enfant et s'assure que celui-ci a atteint les attentes comprises au plan d'éducation à domicile.

Responsabilités des parents

- Les parents doivent démontrer qu'ils peuvent fournir une expérience éducative équivalente à ce qui est dispensé par la commission scolaire.
- Les parents doivent tenir à jour un portfolio représentatif des activités d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation qui ont été faites tout au long de la période visée par le contrat d'éducation à domicile.
- Les parents et l'enfant doivent assister à une séance d'évaluation organisée par l'école ou la commission scolaire.

Procédure d'évaluation

- Les Services éducatifs évaluent les apprentissages de l'enfant pour déterminer dans quelle mesure les objectifs éducatifs sont atteints. Cette évaluation est effectuée par des enseignants de l'école que l'élève aurait fréquentée.
- L'évaluation comprend :
 - L'étude du portfolio regroupant le plan d'éducation à domicile ainsi que les activités d'apprentissage et les évaluations effectuées dans chacune des matières enseignées.
 - L'administration d'épreuves dans les matières de base, conformément aux exigences du MELS ou de la commission scolaire.
- En plus de devoir présenter son portfolio avant le 31 mai, l'élève du secondaire doit se rendre à l'école secondaire où il est inscrit pour subir les épreuves officielles.
- En plus de devoir présenter son portfolio avant le 31 mai, l'élève du primaire doit se rendre à l'école primaire où il est inscrit pour subir les évaluations de fin de cycle prescrites par le MELS pour les élèves des 1^{er}, 2^e et 3^e cycles.

Autres conditions

- Si aucun plan d'éducation à domicile n'est soumis, si la demande d'éducation à domicile est refusée ou si l'on juge que l'enfant ne vit pas une expérience éducative appropriée, celui-ci devra aller à l'école où il sera placé dans le programme qui lui conviendra le mieux. Si les parents choisissent de ne pas inscrire l'enfant dans une école de la commission scolaire, ils doivent fournir la preuve qu'il est inscrit dans un autre établissement d'enseignement, à défaut de quoi la commission scolaire a l'obligation de le signaler à la DPJ.
- Les parents qui souhaitent renouveler le contrat doivent soumettre une demande en bonne et due forme chaque année.
- Les Services éducatifs doivent soumettre un rapport annuel à la direction générale sur les enfants qui sont éduqués à domicile.
- Le Service de l'organisation scolaire transmet une communication annuelle aux écoles pour leur faire part de toute modification ou mise à jour apportée à la présente procédure.

Plan d'éducation à domicile

Plan d'éducation à domicile pour : _____

(NOM DE L'ÉLÈVE)

ANNÉE D'ÉTUDES

DATE DE NAISSANCE

ANNÉE SCOLAIRE

Responsabilités du ou des parents/tuteurs :

- Soumettre un plan d'éducation à domicile;
- Assurer une expérience éducative équivalente à ce qui serait dispensé par la commission scolaire;
- Créer et tenir à jour un portfolio démontrant clairement les expériences d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation vécues tout au long du contrat d'éducation à domicile;
- Assister, avec l'enfant, à une ou plusieurs sessions d'évaluation planifiées par l'école ou la commission scolaire.

Responsabilités de la commission scolaire :

- Évaluer le plan d'éducation à domicile pour déterminer si l'expérience éducative sera équivalente à ce qui est dispensé dans les écoles de la commission scolaire;
- Évaluer les apprentissages de l'enfant pendant et à la fin de la période visée par le contrat.

Procédure d'évaluation :

Les Services éducatifs planifieront une rencontre d'évaluation avant le 15 juin de l'année visée par le contrat pour étudier les pièces du portfolio attestant de l'enseignement, des apprentissages et des évaluations qui ont eu lieu pendant la durée du contrat. Des examens peuvent aussi être administrés. Les élèves du secondaire devront subir toutes les épreuves prescrites par le MELS ou la commission scolaire, et ce, aux dates et aux heures établies par le MELS ou la commission scolaire.

Les composantes du plan d'éducation à domicile :

Le plan d'éducation doit comprendre une description précise des objectifs d'apprentissage pour chacune des matières enseignées durant la période visée par le contrat. Il doit tenir compte des exigences du Programme de formation de l'école québécoise et préciser :

- le cycle d'enseignement;
- le matériel didactique et autres outils d'enseignement utilisés;
- la méthode utilisée pour favoriser le développement des compétences prévues au Programme de formation de l'école québécoise;
- la nature et la fréquence des évaluations qui seront faites pour vérifier la progression des apprentissages.



Plan d'éducation à domicile

Les matières obligatoires pour chaque cycle sont précisées au Régime pédagogique.

Toutes les matières qui apparaissent ci-dessous sont obligatoires. Le parent ou tuteur doit enseigner chacune de ces matières. Toutefois, le nombre d'heures par semaine est fourni à titre indicatif et peut être modifié. À la fin de chaque cycle, l'élève doit maîtriser les compétences prévues au programme de chacune des matières.

1 ^{er} cycle du primaire 1 ^{re} et 2 ^e années		2 ^e et 3 ^e cycles du primaire 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e années	
Matières obligatoires	Temps	Matières obligatoires	Temps
Langue d'enseignement	9 h	Langue d'enseignement	7 h
Mathématique	7 h	Mathématique	5 h
Éducation physique et à la santé	2 h	Éducation physique et à la santé	2 h
Total du temps réparti	18 h	Total du temps réparti	14 h
Français, langue seconde		Français, langue seconde	
Enseignement moral ou Enseignement moral et religieux		Enseignement moral ou Enseignement moral et religieux	
Arts : 2 des 4 disciplines suivantes : <ul style="list-style-type: none">▪ Art dramatique▪ Arts plastiques▪ Danse▪ Musique		Arts : 2 des 4 disciplines prévues au 1 ^{er} cycle, dont l'une enseignée à ce cycle	
		Géographie, histoire, éducation à la citoyenneté	
		Science et technologie	
Total du temps réparti	7 h	Total du temps réparti	11 h
Total	25 h	Total	25 h

Au 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire, les matières obligatoires enseignées chaque année, le nombre d'heures par cycle, prévu à titre indicatif pour ces matières, et leur nombre d'unités sont les suivants :

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – 1^{ER} CYCLE Matières obligatoires en 1^{re} et 2^e années
Anglais, langue d'enseignement 300 heures – 12 unités
Français, langue seconde 300 heures – 12 unités
Mathématique 300 heures – 12 unités
Science et technologie 200 heures – 8 unités
Géographie 150 heures – 6 unités
Histoire et éducation à la citoyenneté 150 heures – 6 unités
Arts 200 heures – 8 unités
1 des 4 disciplines suivantes : Art dramatique, arts plastiques, danse, musique
Éducation physique et à la santé 100 heures – 4 unités
Enseignement moral ou Enseignement moral et religieux, catholique ou protestant 100 heures – 4 unités

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – 2^E CYCLE Parcours de formation générale		
3^e secondaire	4^e secondaire	5^e secondaire
Matières obligatoires	Matières obligatoires	Matières obligatoires
Anglais, langue d’enseignement 150 heures – 6 unités	Anglais, langue d’enseignement 150 heures – 6 unités	Anglais, langue d’enseignement 150 heures – 6 unités
Français, langue seconde 150 heures – 6 unités	Français, langue seconde 100 heures – 4 unités	Français, langue seconde 100 heures – 4 unités
Mathématique 150 heures – 6 unités	Mathématique 100 heures – 4 unités	Mathématique 100 heures – 4 unités
Science et technologie 150 heures – 6 unités	Science et technologie 100 heures – 4 unités	
Histoire et éducation à la citoyenneté 100 heures – 4 unités	Histoire et éducation à la citoyenneté 100 heures – 4 unités	Connaissance du monde contemporain 100 heures – 4 unités
Arts : 1 des 4 disciplines suivantes : ▪ Art dramatique ▪ Arts plastiques ▪ Danse ▪ Musique 50 heures – 2 unités	Arts : 1 des 4 disciplines suivantes : ▪ Art dramatique ▪ Arts plastiques ▪ Danse ▪ Musique 50 heures – 2 unités	Arts : 1 des 4 disciplines suivantes : ▪ Art dramatique ▪ Arts plastiques ▪ Danse ▪ Musique 50 heures – 2 unités
Éducation physique et à la santé 50 heures – 2 unités	Éducation physique et à la santé 50 heures – 2 unités	Éducation physique et à la santé 50 heures – 2 unités
	Éthique et culture religieuse 100 heures – 4 unités (2008...)	Éthique et culture religieuse 50 heures – 2 unités (2008...)
		Projet intégrateur 50 heures – 2 unités
Matières à option 100 heures – 4 unités	Matière à option 150 heures – 6 unités	Matière à option 250 heures – 10 unités

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – 2^E CYCLE Parcours de formation générale appliquée		
3^e secondaire	4^e secondaire	5^e secondaire
Matières obligatoires	Matières obligatoires	Matières obligatoires
Anglais, langue d’enseignement 150 heures – 6 unités	Anglais, langue d’enseignement 150 heures – 6 unités	Anglais, langue d’enseignement 150 heures – 6 unités
Français, langue seconde 150 heures – 6 unités	Français, langue seconde 100 heures – 4 unités	Français, langue seconde 100 heures – 4 unités
Mathématique 150 heures – 6 unités	Mathématique 100 heures – 4 unités	Mathématique 100 heures – 4 unités
Applications technologies et scientifiques 150 heures – 6 unités	Applications technologiques et scientifiques 150 heures – 6 unités	
Histoire et éducation à la citoyenneté 100 heures – 4 unités	Histoire et éducation à la citoyenneté 100 heures – 4 unités	Connaissance du monde contemporain 100 heures – 4 unités
Arts : 1 des 4 disciplines suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Art dramatique ▪ Arts plastiques ▪ Danse ▪ Musique 50 heures – 2 unités	Arts : 1 des 4 disciplines suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Art dramatique ▪ Arts plastiques ▪ Danse ▪ Musique 50 heures – 2 unités	Arts : 1 des 4 disciplines suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Art dramatique ▪ Arts plastiques ▪ Danse ▪ Musique 50 heures – 2 unités
Éducation physique et à la santé 50 heures – 2 unités	Éducation physique et à la santé 50 heures – 2 unités	Éducation physique et à la santé 50 heures – 2 unités
Projet personnel d’orientation 100 heures – 4 unités	Éthique et culture religieuse 100 heures – 4 unités (2008...)	Éthique et culture religieuse 50 heures – 2 unités (2008...)
	Matières à option 100 heures – 4 unités	Projet intégrateur 50 heures – 2 unités
	Exploration de la formation professionnelle 2 ou 4 unités	Matières à option 150 heures – 10 unités
	Projet personnel d’orientation 4 unités	Exploration de la formation professionnelle 2 ou 4 unités
	Sensibilisation à l’entrepreneuriat 2 ou 4 unités	Sensibilisation à l’entrepreneuriat 2 ou 4 unités
	Pont 2 unités	

PARCOURS DE FORMATION AXÉ SUR L'EMPLOI FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL					
1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année	
Formation générale					
Matières obligatoires	Temps prescrit	Matières obligatoires	Temps prescrit	Matières obligatoires	Temps prescrit
Anglais, langue d'enseignement	150 h	Anglais, langue d'enseignement	100 h	Anglais, langue d'enseignement	50 h
Français, langue seconde	50 h	Français, langue seconde	50 h		
Mathématique	150 h	Mathématique	100 h	Mathématique	50 h
Expérimentations technologiques et scientifiques	100 h				
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	50 h	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	50 h	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	50 h
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	50 h	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	50 h	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	50 h
Éducation physique et à la santé	50 h	Éducation physique et à la santé	50 h		
Autonomie et participation sociale	100 h	Autonomie et participation sociale	100 h	Autonomie et participation sociale	50 h
Temps non réparti	50 h	Temps non réparti	50 h	Temps non réparti	50 h
Formation pratique					
Matières obligatoires	Temps prescrit	Matières obligatoires	Temps prescrit	Matières obligatoires	Temps prescrit
Préparation au monde du travail	50 h	Préparation au monde du travail	100 h	Préparation au monde du travail	50 h
Sensibilisation au marché du travail	150 h	Insertion professionnelle	300 h	Insertion professionnelle	600 h
Total	900 h	Total	900 h	Total	900 h

PARCOURS DE FORMATION AXÉ SUR L'EMPLOI FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ	
Formation générale	
Matières obligatoires	Temps prescrit
Anglais, langue d'enseignement	200 h
Français, langue seconde	100 h
Mathématique	150 h
Formation pratique	
Matières obligatoires	Temps prescrit
Préparation au marché du travail	75 h
Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé	375 h
TOTAL	900 h

Documents de référence

Vous pouvez vous procurer une copie des programmes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport auprès des Services éducatifs, au 239, montée Lesage, Rosemère (Québec) J7A 4Y9; téléphone : 450 621-5600. Pour consulter les documents, veuillez communiquer avec les Services éducatifs et prendre rendez-vous avec un conseiller pédagogique.

Vous pouvez aussi visiter le site Internet suivant :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/dp/index.htm>

Faites parvenir le plan d'éducation à domicile, en y incluant tous les éléments requis, accompagné de votre demande d'éducation à domicile, au plus tard le 31 mai de l'année scolaire qui précède celle visée par le contrat, aux soins du directeur du Service de l'organisation scolaire de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, au 235, montée Lesage (Québec) J7A 4Y9.



Contrat d'éducation à domicile

L'article 15, paragraphe 4, de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'un enfant peut être dispensé de l'obligation de fréquenter une école s'il « reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire ou à sa demande, sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école. »

En vertu de cet article de la Loi, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier accepte de conclure un contrat avec _____
parent(s) de _____
pour s'assurer que l'éducation de _____
est dispensée conformément aux exigences de la Loi sur l'instruction publique.

Le présent contrat prend effet le _____ et se termine le _____ .

Le ou les parents _____ acceptent d'assurer personnellement et directement l'éducation de _____ pour une période n'excédant pas une année scolaire et s'engagent à procurer à domicile une expérience éducative conforme aux exigences du Ministère prévues au Régime pédagogique.

Le ou les parents/tuteurs s'engagent à communiquer avec les Services éducatifs avant la fin du présent contrat pour faire évaluer la progression de l'élève et le niveau de connaissance atteint. Ceci peut comprendre une rencontre pour présenter le portfolio ainsi que l'administration des épreuves exigées pour chacune des matières enseignées. Toute évaluation jugée insatisfaisante par la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est susceptible d'entraîner le non-renouvellement du contrat d'éducation à domicile.

Si, pour une raison ou pour une autre, le ou les parents/tuteurs _____ sont incapables de fournir une expérience éducative satisfaisante durant l'année scolaire, _____ devra fréquenter une école, dans le programme le plus approprié, et ce, selon la procédure établie par la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

POUR LA COMMISSION SCOLAIRE

POUR L'ENFANT

Signature de la directrice générale

Signature de la mère _____

Date _____

Date

Signature du père _____

Date _____